



Attestation du logeur

Commune de Pont-en-Ogoz
1644 Avry-devant-Pont

vu l'art. 8 du Code civil suisse – vu les art. 7 lettre 1 et 8 alinéa 5 de la loi sur le contrôle des habitants

Je soussigné (locataire principal – titulaire du contrat de bail – propriétaire du logement -> logeur)

Nom-s : Prénom-s :

Date de naissance : N° de téléphone :

Adresse complète :

Etage : Nombre de pièces :

confirme que

Nom-s : Prénom-s :

Date de naissance : N° de téléphone :

logé à l'adresse susmentionnée depuis le :

pour une durée : ☐ indéterminée / ☐ jusqu'au :

Important

**ce document doit refléter le domicile physique (réel) de la personne logée à l'adresse susmentionnée.
Cette attestation ne peut en aucun cas être utilisée pour créer un domicile fictif – une adresse postale.**

Joindre une copie du contrat de bail du logeur à la présente (si existant). ☐

Nous confirmons que le courrier envoyé à cette adresse ne sera pas retourné aux expéditeurs (avertir la poste et apposer le nom de la personne logée sur la boîte aux lettres). Nous nous engageons à annoncer au Contrôle des habitants toute modification d'adresse dans les plus brefs délais.

Par la présente nous sommes informés :

- qu'en cas d'aide sociale ou de prestations complémentaires cette prise de domicile doit être annoncée immédiatement au service concerné (Service social ou Caisse de compensation) car cela influence le calcul des prestations ;
- que la prise de domicile doit être annoncée au bailleur (propriétaire ou régie), conformément à l'art. 262 du Code des obligations.

Logeur Lieu et date : Signature :

Personne logée Lieu et date : Signature :

Document interne au contrôle des habitants permettant d'obtenir l'accord d'un logeur annoncé lorsque la personne logée ne figure pas sur le contrat de bail ou en l'absence de celui-ci